



Résolution 464 (1970)¹

Création d'un Fonds européen de la jeunesse

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 592 \(1970\)](#), par laquelle elle apportait son appui à l'idée de la création d'un Fonds européen de la jeunesse ;
2. Considérant qu'une politique de la jeunesse requiert, sur le plan européen, une structure capable d'apporter à la jeunesse, qu'elle soit organisée ou non, un soutien approprié, et de favoriser les manifestations européennes en vue de l'échange d'expériences et de la réalisation d'une tâche commune ;
3. Estimant que la mise sur pied d'un Fonds européen est une tâche urgente qui s'impose à tous les gouvernements ;
4. Se félicitant des initiatives déjà prises dans certains parlements nationaux en vue de stimuler l'action gouvernementale à cette fin,
5. Invite ses membres à prendre toutes les mesures qui sont à leur disposition afin que les parlements nationaux insistent auprès de leurs gouvernements pour que ceux-ci fassent tout leur possible en vue de la création à la date la plus rapprochée d'un Fonds européen de la jeunesse.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance) (voir [Doc. 2820](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (15e séance).

